

1.1) Le Département : chef de file en matière de sports de nature

○ Le Département et les sports de nature

- Compétence obligatoire des départements depuis 2000 : Art L311-3 Code du sport :
" Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatifs au sport de nature. Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) prévu à l'art L361-1 du code de l'environnement. Il est mis en œuvre dans les conditions prévues à l'art L130-5 du Code de l'urbanisme".

Le sport de nature relève d'une politique transversale :

- Sportive en raison des activités physiques qu'elle permet,
- D'aménagement et de mobilité à travers notamment les actions relevant de la pratique du vélo et des pistes cyclables
- Touristique parce que son potentiel de pratiques attirent un public local mais aussi d'ailleurs
- L'environnement pour la préservation des sites de nature
- Les politiques de Jeunesse, sociale, de santé, les politiques de lutte contre la perte d'autonomie pour l'accessibilité et les opportunités de pratiques que propose le sport de nature

En raison de cette forte transversalité, une coordination affirmée doit être mise en place pour la rendre cohérente et visible tant en interne que pour les partenaires extérieurs qui ont à faire à plusieurs services. Il existe aujourd'hui une équipe projet transversale dont la compétence est limitée au volet sportif. Il s'agirait de renforcer son champ d'intervention.

○ Objectifs :

- Affirmer le rôle de chef de file du Département en matière de développement maîtrisé des sports de nature.
- Avoir une lisibilité forte de la politique départementale en matière de sports de nature (toutes pratiques) : se doter d'une stratégie transversale
- Créer un point d'entrée unique pour les partenaires (ingénierie/accompagnement)
- Mettre en œuvre la compétence départementale en matière de sensibilisation à l'environnement des pratiquants et de conciliation des usages

○ Modalités de mise en œuvre :

- Sous la responsabilité du service des sports, mettre en place une instance de coordination, de l'ensemble des actions/politiques et outils en matière de sports de nature : CDESI PDESI, PDIPR, plan vélo, ...permettant aux partenaires d'avoir un point d'entrée unique au sein de l'administration.
- Gagner en visibilité et en efficacité en mutualisant les compétences et en organisant mieux les actions (coordination...)
- Rédiger la stratégie départementale en matière de sports de nature et communiquer
- proposer des missions de service civique pour mener des actions sur le terrain de sensibilisation aux milieux et à la prévention de conflits d'usage

Objectifs cibles proposés :

- L'animation départementale des dispositifs
- Le développement des partenariats (suivi des projets locaux, des conventions avec le mouvement sportif, les défis scolaires, les sites départementaux (champ du feu et Plobsheim)

- La prévention (sensibilisation, gestion des conflits d'usage, vielle technique, etc.)
- La promotion (lien avec le secteur développement culturel et touristique, les évènementiels, l'application SIG, etc.)

○ **Partenaires :**

- Mouvement sportif, via les comités départementaux, Massif, DDJSCS,

○ **Budget dédié :**

Crédits issus de la TAENS et de la taxe de séjour additionnelle

○ **Evaluation :**

Tableaux de suivi des décisions prises

Compte-rendu unique des travaux menés et suivis par l'équipe projet

Rapport d'activités annuel des actions portées par le Département

Rapport d'activités de l'action de terrain des volontaires en service civique